



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du
1^{er} décembre 2025**

Date de la convocation : le 25 novembre 2025 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} décembre à 20 heures 15, le Conseil municipal de la commune d'Ottersthal, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du maire, M. Daniel GÉRARD, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 4 août 2025
- 3) Création de poste – agent de maîtrise
- 4) Création de poste – rédacteur territorial
- 5) Révision RIFSEEP
- 6) Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031
- 7) Tarifs communaux 2026
- 8) Reste à Réaliser
- 9) Demande de subvention – école de musique
- 10) Convention VINTED GO
- 11) Forêt communale – programme d'actions et de travaux d'exploitation – année 2026
- 12) Projet d'extension de KUHN et mise en compatibilité du PLU. Avis sur l'évaluation environnementale
- 13) Convention CCPS – Service de médecine
- 14) Prise d'acte et approbation du procès-verbal de la COMMISSION LOCALE d'évaluation des charges transférées (clect) du 21 octobre 2025 relatif au transfert des zones d'activités (za) eigen/kochersberg – validation des conditions financières et des conventions de gestion d'entretien médecine
- 15) Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG)
- 16) Déclarations d'Intentions d'Aliéner (D.I.A.)
- 17) Communications
- 18) Divers

Etaient présents : Adjoints : Denis SCHNEIDER et Thierry SEBASTIEN.
Lydia ANCEL, Patricia DELAGE, Thomas KALISCH, Claude JACOB, Jean-Claude HAMBURGER, Anny STOLL, Béatrice CHABANE.

Absents excusés : François BURG

Absent non excusé : Christian KEMPF

Procurations : François BURG à M. le Maire, Daniel GERARD

Secrétaire de séance : Lydia ANCEL

2025-51 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales), est désignée comme secrétaire de la présente séance : Lydia ANCEL

2025-52 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU LUNDI 4 AOUT 2025

M. le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 4 août 2025.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

2025-53 CREATION DE POSTE – AGENT DE MAITRISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise avec effet du 1^{er} juillet 2025 par ancienneté.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de d'agent de maîtrise à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2026 tel que suit :

Service	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade de détachement	Grade de création
Technique	35/35	1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territoriaux

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le conseil municipal

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

2025-54 CREATION DE POSTE – REDACTEUR TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent sera inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2026 tel que suit :

Service	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Cadre d'emploi	Grade de création
Administratif	35/35	1	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** le conseil municipal

DECIDE la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

2025-55 **REVISION RIFSEEP**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général de la Fonction Publique
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU 2023-63 la délibération antérieure relative à la mise en œuvre du RIFSEEP du 4 décembre 2023

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- Agents de maîtrise,
- ATSEM

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

**L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.
Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

La part fonctionnelle de la prime sera versée **mensuellement** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

La prime de fin d'année versée jusqu'au présent aux agents, sera dissous dans l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2026.

Modulation selon l'absentéisme :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de temps partiel thérapeutique (TPT), congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement
- pendant les congés annuels, les congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE sera maintenu
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie ainsi qu'en période réparatoire au reclassement (PPR) : le versement de l'IFSE sera suspendu.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

- Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique,....)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Connaissance requise
 - Technicité, niveau de difficulté
 - Champs d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Initiative
 - Influence / motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Contact avec publics difficiles
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique et verbale
 - Exposition aux risques de contagions
 - Risque de blessure
 - Itinérance / déplacements
 - Disponibilité - variabilité des horaires
 - Contraintes météorologiques
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière et juridique
 - Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant			Montant individuels annuels IFSE		
Catégories et Groupes	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Montants plafonds réglementaires	Montants planchers annuels minimum retenus par l'organe délibérant	Montants plafonds annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Filière administrative					
B (B1)	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire générale de mairie	17 480 €	874 €	8 740 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

B (B2)	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire générale de mairie	16 015 €	800 €	8 007.50 €
B (B3)	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire générale de mairie	14 650 €	732 €	7 325 €
C (C1)	Adjoint administratifs territoriaux	Agent administratif ou Secrétaire générale de mairie	11 340 €	567 €	5 670 €
C (C2)	Adjoint administratifs territoriaux	Agent administratif ou Secrétaire générale de mairie	10 800 €	540 €	5 400 €
Filière technique					
C (C1)	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territoriaux	11 340 €	567 €	5 670 €
C (C2)	Adjoint techniques territoriaux	Agent espace vert et maintenance Agent d'entretien	10 800 €	540 €	5 400 €
Filière Médico-sociale					
Catégories et Groupes	Emplois occupés ou fonctions exercées	Fonctions exercées	Montants plafonds règlementaires	Montants planchers annuels minimum retenus par l'organe délibérant	Montants plafonds annuels maximum retenus par l'organe délibérant
C (C2)	ATSEM	ATSEM	10 800€	540 €	5 400€

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agent exerçants leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent,
- le niveau d'expertise requis pour occuper le poste,
- les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant pourra être modulé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents et attesté par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui,...),
- les formations suivies,
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus,...)
- l'approfondissement des savoirs techniques et des procédures,

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1 (grille de cotation des postes), servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le « montant annuel théorique », par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1 % de majoration

LE CIA : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée **mensuellement** ou **annuellement**. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de temps partiel thérapeutique (TPT), congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle : Le CIA suivra le sort du traitement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

- pendant les congés annuels, les congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : le CIA sera maintenu
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie ainsi qu'en période réparatoire au reclassement (PPR) : le versement du CIA sera suspendu.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le Maire propose de fixer les plafonds annuels du complément indemnitaires comme suit :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montant individuels annuels CIA			
Catégories et Groupes	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Montants plafonds réglementaires	Montants planchers annuels minimum retenus par l'organe délibérant	Montants plafonds annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Filière administrative					
B (B1)	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire générale de mairie	2 380 €	238 €	2 380 €
B (B2)	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire générale de mairie	2 185 €	218 €	2 185 €
B (B3)	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire générale de mairie	1 995 €	199 €	1 995 €
C (C1)	Adjoint administratifs territoriaux	Agent administratif ou Secrétaire générale de mairie	1 260 €	126 €	1 260 €
C (C2)	Adjoint administratifs territoriaux	Agent administratif ou	1 200 €	120 €	1 200 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

		Secrétaire générale de mairie			
Filière technique					
C (C1)	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territoriaux	1 260 €	126 €	1 260 €
C (C2)	Adjointes techniques territoriaux	Agent espace vert et maintenance Agent d'entretien	1 200 €	120 €	1 200 €

Filière Médico-sociale					
Catégories et Groupes	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Montants plafonds réglementaires	Montants plafonds annuels minimum retenus par l'organe délibérant	Montants plafonds annuels maximum retenus par l'organe délibérant
C (C2)	ATSEM	ATSEM	1 200 €	120 €	1 200 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} janvier 2026** ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées au choix de la collectivité ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

La présente délibération abroge les délibérations du 19 décembre 2007 et du 11 avril 2011 concernant l'instauration de l'IEMP et de l'IAT.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

**2025-56 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG
DU BAS-RHIN 2026-2031**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-40 en date du 2 décembre 2024 portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 15 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

2025-57 TARIFS COMMUNAUX 2026

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les tarifs communaux pour **2026** comme suit :

TARIFS COMMUNAUX 2026

Concessions de cimetière :

	Durée	Tarifs
Concession	de 30 ans	Le m ² : 120€
	de 50 ans	Le m ² : 220€
Columbarium 1 élément	de 30 ans	1 100€

Location des salles :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Salle communale Rue du Cimetière	Utilisation à but NON lucratif	Utilisation à but LUCRATIF
SANS chauffage	150€	220€
AVEC chauffage (1 ^{er} octobre – 15 avril)	300€	400€
Utilisation ½ journée	60€	100€
Indemnité pour non-sélection des déchets ou indemnité pour rangement et nettoyage insuffisants	80€	80€
CAUTION	250 €	250 €

Préau de l'école 10 Rue des Jardins	Utilisation à but NON lucratif	Utilisation à but LUCRATIF
SANS chauffage	150€	Non loué
AVEC chauffage (1 ^{er} octobre – 15 avril)	300€	Non loué
Utilisation ½ journée	60€	Non loué
Indemnité pour non-sélection des déchets ou indemnité pour rangement et nettoyage insuffisants	80€	/
CAUTION	250 €	/

Pour les deux salles, en cas de location sur plusieurs journées consécutives, le tarif appliqué sera comme suit :

- Week-end (2 jours) : tarif plein
- Journée supplémentaire : 50 % sur le tarif plein

Emplacement de marché

Moins de 4 mètres à l'année	160 €
Plus de 4 mètres à l'année	210 €

Droit de stationnement de taxi à l'année

80 €

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés :

- d'adapter les tarifs communaux ci-dessus en fonction de conditions ou de situations exceptionnelles (ex : interruption en cours d'année d'une activité dans une des salles ou au marché hebdomadaire ou inversement, demande de pratique d'une activité dans une des salles ou demande d'un emplacement au marché hebdomadaire en cours d'année, etc...);



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

- de signer tout document découlant de ces décisions ;

Monsieur le Maire ou son représentant doivent néanmoins respecter rigoureusement le caractère exceptionnel de leurs décisions.

2025-58 **RESTE A REALISER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2025-48 du 4 août 2025 portant sur l'acquisition d'un bien par voie de préemption des parcelles n°175 et n°176 de la section n°2.

Monsieur le Maire propose un report de 10 000€ sur l'article 211, acquisition de terrains
ADOpte à l'unanimité des membres présents

2025-59 **DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 6 septembre 2021, il avait été décidé d'octroyer aux familles établies à OTTERSTHAL et dont les enfants mineurs pratiquaient une activité musicale dans une école municipale sur le territoire de la Communauté des Communes du Pays de Saverne une contribution de 15 % des frais des cours à condition que la famille soit NON imposable et que l'(les) enfant(s) suivrai(ent) assidûment les séances. Cette décision ne s'appliquait néanmoins que jusqu'à la fin du mandat en 2026.

La famille RUIZ ELIZALDE, habitant 8, rue des noyers à Ottersthal sollicite une subvention pour l'activité musicale de leurs deux enfants.

Les frais engagés sont de 897.80€ pour les deux enfants pou l'année 2024-2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

d'octroyer une participation de 15% ce qui représente de 134.67€

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

2025-60 **CONVENTION VINTED GO**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'installation d'un locker Vinted GO sur un emplacement public appartenant à la commune.

La convention est en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix POUR et 4 voix CONTRE, AUTORISE

Vinted GO a effectué une étude de l'emplacement proposé.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

**2025- 61 FORET COMMUNALE – PROGRAMME D’ACTIONS ET DE TRAVAUX
D’EXPLOITATION – ANNEE 2026**

Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le programme des actions et celui des travaux d’exploitation avec l’état prévisionnel des coupes pour l’année 2026 (voir en annexe).

Après avoir reçu toutes les précisions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité **APPROUVE** ces deux programmes.

AUTORISE les techniciens de l’ONF à effectuer des

**2025- 62 PROJET D’EXTENSION DE L’ENTREPRISE KUHN ET MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU. AVIS SUR L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

La société KUHN porte un projet d’extension sur le site de la Faisanderie à Monswiller. Dans le cadre de ce projet d’extension, la société Kuhn a déposé un dossier de demande d’autorisation environnementale unique en préfecture du Bas-Rhin le 20 décembre 2024. Une demande de permis d’aménager a été déposée en mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025. Enfin, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de Monswiller, en application de l’article L.300-6 du Code de l’Urbanisme, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

En application de l’article L.122-13 du Code de l’Environnement, l’entreprise Kuhn et l’autorité compétente en PLU se sont mises d’accord en 2022 pour mener une évaluation environnementale commune à ces trois dossiers. Ainsi, le rapport environnemental est commun au projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de Monswiller.

Dans le cadre la procédure d’évaluation environnementale du projet, et conformément aux dispositions de l’article R. 122-7 du Code de l’Environnement, le Conseil Communautaire du Pays de Saverne, intéressé au titre des incidences environnementales du projet sur le territoire, est consulté pour avis sur le rapport environnemental (étude d’impact), le projet de permis d’aménager et le dossier de demande d’autorisation environnementale, préalablement à l’enquête publique.

En outre, le Président portera l’avis de la Communauté de Communes sur les évolutions du Plan Local d’Urbanisme de Monswiller envisagées lors de la réunion d’examen conjoint.

Les principaux enjeux économiques du projet d’extension, l’historique du dossier en termes de procédure et de mesures de compensation nécessitent un rappel des efforts portés par les acteurs du territoire, notamment des collectivités :

**PROJET D’EXTENSION DU GROUPE KUHN
SUR LE SITE DE LA FAISANDERIE A MONSWILLER**

Unies pour soutenir le groupe KUHN dans son projet, les collectivités locales ville de Monswiller, ville de Saverne, Communauté de communes du Pays de Saverne et PETR Pays de Saverne, Plaine



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

et Plateau proposent à leurs assemblées délibérantes un avis **favorable** commun et concerté détaillé ci-après.

Kuhn, un acteur clef historique du territoire...

Le groupe KUHN est le leader mondial des équipements agricoles pour tracteur, aujourd'hui présent sur trois continents.

Fondée en 1828 par Joseph Kuhn sous la forme d'une modeste forge de village, la société KUHN se spécialise très tôt dans la fabrication de bascules et d'appareils de pesage. Le tournant majeur se produit en 1864 lorsque Joseph Kuhn s'installe à Saverne pour y démarrer une fabrication de machines agricoles. Son développement conséquent lui permet de devenir leader en France sur ses marchés, si bien qu'à partir des années 1970 elle exporte son activité à l'international, en Europe, en Australie et aux États-Unis.

KUHN est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs, présent sur 3 continents.

Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. Les sites de Saverne et Monswiller représentent le centre stratégique du groupe KUHN et un bassin d'emploi hautement considéré par Bucher Industries, actionnaire de KUHN. L'entreprise est ainsi un acteur ancien du territoire, très reconnu et apprécié sur le territoire comme un acteur économique et social de confiance.

Le groupe KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Au total, le groupe KUHN emploie 5 300 personnes, dont environ 1 500 employés (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Il enregistre un chiffre d'affaires 2022 de 1 507 millions d'euros, dont 4,0% sont consacrés à la R & D et 4% aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

Le groupe KUHN génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; assistance administrative ; recyclage, énergie ; dans la consommation de services...

L'implantation locale du groupe se répartit entre :

- Le site historique d'implantation de 22 ha, au centre de Saverne, complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d'investissements) ;
- KUHN a poursuivi son agrandissement au début des années 2000, en installant son activité de logistique (KUHN parts) sur le site industriel de la Faisanderie, au Sud-Est de la commune de Monswiller. En 2007, le site s'est agrandi par l'installation d'un nouveau site de production (KUHN MGM), avec la reconversion d'un terrain militaire créé au début du siècle. Aujourd'hui, ce site de 34 ha à Monswiller et Steinbourg sur la ZA de la Faisanderie comprenant KUHN MGM, KUHN PARTS et le centre de formation (Kuhn Center For Progress) devient également saturé par la construction sur 2019-2020 d'un bâtiment de 26 000 m² pour le montage de très grandes machines (23 millions € d'investissements). Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires. Au total, ce sont 100 millions d'euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans ;
- Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier ;
 - Le site Fossil, récemment acquis pour une surface de 5 ha.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

...résolument tourné vers l'avenir

Le projet vise à faciliter le développement du dernier grand acteur du machinisme présent en France, acteur clef face aux enjeux mondiaux alimentaires et environnementaux et de consolider le leadership de KUHN sur ses marchés. Il s'inscrit à différentes échelles :

- **Mondiale** : Le projet du groupe KUHN s'inscrit dans l'enjeu d'alimentation de la planète dans les 30 ans à venir où l'on comptera près de 10 milliards d'habitants. La croissance de la population mondiale implique une progression de la production alimentaire de 50 % et le développement de produits biosourcés (fibres, bioplastique, biopharma).

La production agricole devra ainsi progresser de plus de 90%. Or le manque de main d'oeuvre agricole et la préservation de l'environnement conduisent à développer de nouveaux types de machines agricoles basées notamment sur l'analyse de données. Le nouveau site, et notamment son centre de R&D, permettra d'accompagner les mutations du machinisme agricole en proposant les équipements nécessaires à l'agriculture du futur.

- **Nationale** : Dans un contexte de désindustrialisation, la France possède un fleuron industriel du machinisme agricole qui doit être soutenu.

- **Locale** : L'extension de l'entreprise, sur le site de Monswiller permettra la création de 200 emplois. La création d'un centre de R&D moderne constituera la première étape d'extension de Kuhn sur ce site. et regroupera à terme 250 personnes dont une grande partie d'ingénieurs. Les retombées économiques du projet iront au-delà du projet lui-même : sous-traitance et emplois indirects, offre de services privés et publics du territoire pour les salariés, image du territoire, investissement de KUHN sur le territoire...

Pour assurer un potentiel de développement industriel dans un processus intégré et se positionner comme un acteur de long terme du territoire, KUHN projette un développement sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- Par la construction du centre recherche & développement pour les fonctions « R&D » (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes ;
Et l'extension de la zone industrielle existante afin de : Fabriquer de nouvelles familles de produits innovants ;
Disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

En effet, après étude de plusieurs hypothèses, l'extension du site industriel de la Faisanderie est la réponse la plus appropriée aux besoins d'extension. Ce développement dans la continuité de l'existant apporte une complémentarité d'exploitation et la mutualisation des équipements sur le site (restauration notamment). Un site unique permet également d'optimiser les flux routiers.

Nous saluons l'ancrage du groupe KUHN sur notre territoire depuis bientôt 2 siècles ainsi que les investissements conséquents et constants tant dans la modernisation de l'outil de production que dans la recherche et développement visant à doter l'agriculture des machines lui permettant de relever les défis d'alimentation saine de 10 milliards d'individus.

Les enjeux pour le territoire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Depuis les années 80, le groupe KUHN a gagné son rang de leader mondial grâce à une stratégie déterminée d'internationalisation. Les investissements réalisés à l'étranger ont permis l'ouverture de nouveaux marchés pour les sites historiques du groupe de Saverne et Monswiller qui ont pu se développer. Aujourd'hui, 65% de la production de ces sites est exportée.

Dans un contexte de gains de productivité constants dans l'industrie et de concurrence mondiale, le premier enjeu de territoire du projet d'extension de KUHN est de conforter les sites de Saverne et Monswiller (enjeu défensif).

Mais un acteur de rang mondial sur son marché comme KUHN a un rôle éminent à jouer pour accompagner les transformations à l'oeuvre dans l'agriculture et les ambitions économiques de la France. Avec le projet d'extension, KUHN renforce sa capacité à contribuer d'une part à la souveraineté alimentaire de France et, d'autre part, sa souveraineté industrielle (enjeu offensif).

Un enjeu défensif

Depuis 2003 la zone d'emploi de Saverne (devenue zone d'emploi de Sarrebourg depuis 2020) connaît un taux de chômage très en deçà du taux de chômage national et se place historiquement dans les 50 zones d'emplois (sur 302) les plus dynamiques. Elle doit cette situation favorable en bonne partie à son secteur industriel qui reste dynamique.

Si la perte d'emplois industriels a marqué l'évolution de l'emploi sur notre territoire, elle a été beaucoup moins marquée qu'au niveau national ou régional.

- Sur une période longue (1998-2016), la part des emplois dans l'industrie sur le territoire est certes passée de 38% à 26% ; mais elle n'était plus que de 12% au niveau alsacien et de 11,7% au niveau national.
- Sur une période plus récente (2010-2021), on constate que l'emploi industriel sur la CC du pays de Saverne (CCPS) résiste presque deux fois mieux (-5,0%) qu'au niveau national (-9.3%). Toutefois, tous secteurs d'activités confondus, l'emploi sur la CCPS n'a progressé que de 1% (+152 emplois) contre +4.7% au niveau national.

L'industrie est déterminante pour l'emploi dans les territoires et joue un rôle important dans la cohésion sociale et territoriale. Là où les emplois de services sont concentrés dans les métropoles et leurs banlieues, l'industrie est relativement plus présente dans les villes plus éloignées du continuum urbain et les villes isolées : respectivement 30,5 % et 12,4 % des emplois industriels se concentrent dans ces zones, contre 21,4 % et 10,3 % des emplois des autres secteurs.

L'industrie offre par ailleurs des emplois de qualification intermédiaire de bonne qualité et bien rémunérés puisque le salaire mensuel net moyen à temps plein dans l'industrie est globalement supérieur de 10% à celui l'ensemble de l'économie. Enfin, 87,3 % des contrats de travail en 2022 dans l'industrie sont des CDI contre 85,3 % dans les autres secteurs (hors fonctionnaires).

(LesThémas de la DGE - où en est la réindustrialisation de la France ? - mai 2024)

Ainsi, sachant

- que KUHN a créé plus de 650 emplois sur cette même période ;
- que les 1750 emplois de KUHN représentent 43% des emplois industriels de la CCPS,
- qu'un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l'économie ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

on peut affirmer que KUHN joue un rôle majeur dans la situation de l'emploi sur le territoire et qu'il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de permettre à leur locomotive économique de maintenir les emplois locaux. Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

Un enjeu offensif

Le développement de KUHN en France répond à deux objectifs majeurs fixés par le Président de la République : la réindustrialisation de la France et notre souveraineté alimentaire.

La politique de réindustrialisation de la France vise à renforcer son secteur industriel après des décennies de désindustrialisation. Cette stratégie repose sur plusieurs axes clés comme :

- Renforcement de la compétitivité-coût pour attirer les investissements industriels. Cela inclut des réformes pour simplifier les procédures administratives et créer un environnement favorable aux entreprises ;
- Innovation et investissement dans les technologies d'avenir comme l'industrie verte, l'agriculture de demain ou les technologies numériques.
- Souveraineté industrielle : La réindustrialisation est également motivée par des considérations de souveraineté nationale, notamment après les crises récentes comme la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui ont mis en lumière la dépendance de la France vis-à-vis de certaines chaînes d'approvisionnement étrangères.

La part de la recherche et développement (R&D) dans le secteur industriel est un indicateur clé de l'innovation et de la compétitivité d'un pays. En France, l'industrie joue un rôle majeur dans les dépenses de R&D (44% de l'effort national – cf. tableau ci-après). Avec la création d'un centre de R&D qui compterait jusqu'à 250 personnes, Kuhn – qui possède plus de 1500

Dépenses intérieures de R&D et effectifs de recherche dans les entreprises et les administrations en 2022

	Dépenses intérieures de R&D		Effectif total de R&D		Effectif de chercheurs	
	En Md€	Évolution 2021/2022 en % (en volume)	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %
Entreprises	39,0	3,5	303,2	0,3	211,8	2,8
Branches de R&D industrielles	26,1	4,8	178,0	0,7	120,4	1,6
Branche de R&D primaire, énergie, construction	1,7	6,3	12,0	0,2	6,9	5,2
Branches de R&D des services	11,2	0,2	113,2	-0,3	84,5	4,5
Administrations	20,0	0,9	198,2	1,5	131,1	2,2
Établissements publics et services ministériels	10,4	1,1	84,0	2,0	52,0	2,8
dont : EPST	6,1	2,1	56,5	2,0	33,1	2,7
EPIC	4,0	-0,1	24,6	2,1	17,1	2,9
Enseignement supérieur	8,4	1,0	103,6	0,5	72,5	0,9
dont Universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle MESR	5,8	1,0	74,3	-0,3	57,8	0,2
Institutions sans but lucratif	1,2	-1,1	10,6	8,5	6,6	12,1
Total	58,9	2,6	501,4	0,8	342,9	2,6

Sources : MESR-SIES et Insee (PIB).

Champ : ensemble des entreprises et des administrations localisées en France.

Note : en raison des arrondis, le total peut différer de la somme des éléments qui le composent.

Rupture de série en 2022 des données du secteur des administrations : modification de la comptabilisation des subventions aux TGIR par le CNRS, amélioration méthodologique du traitement de la non-réponse et élargissement du champ couvert (principalement des écoles hors tutelle du MESR). Les évolutions de la DIRDA et des effectifs entre 2021 et 2022 intègrent ces améliorations.

brevets et consacre 5% de son CA à la R&D - apportera une contribution renforcée aux efforts de réindustrialisation et d'innovation.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Si l'effet multiplicateur des emplois industriels est estimé entre 1,5 et 3, on estime que chaque emploi en R&D génère entre 2 et 5 emplois supplémentaires dans l'économie.

Le centre de R&D de KUHN accueillera par ailleurs des collaborateurs hautement qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur (dont beaucoup d'ingénieurs). Compte-tenu des difficultés de recrutement sur les emplois industriels – *a fortiori* les emplois les plus qualifiés – l'expérience montre qu'une part significative des nouveaux collaborateurs R&D (environ 25%) vient de plus de 100km. Ce sont des nouveaux arrivants qui s'installent – souvent en famille – sur le territoire devenant ainsi des consommateurs locaux et contribuant à limiter le processus de vieillissement important de la population sur la CCPS (le nb de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans est passé de 37 en 1968 à 103 en 2021).

Pour regagner en souveraineté alimentaire, l'Etat fait de l'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation une priorité du plan France 2030. Il s'agit notamment d'accompagner les transformations profondes de l'agriculture, d'outiller les agriculteurs d'agroéquipements performants, notamment basés sur les technologies robotiques, capables de promouvoir à grande échelle des pratiques agricoles plus écologiques en améliorant leur interaction avec des environnements complexes ; autant de défis qui font le quotidien des équipes R&D de KUHN.

Nous rappelons ici avec force l'enjeu stratégique de long terme que représente le développement du premier employeur local. La non-réalisation du projet marquerait la fin du développement du groupe KUHN sur le territoire de Saverne-Monswiller avec un impact social et économique fortement préjudiciable pour l'économie locale et régionale.

Un site stratégique avec de fortes contraintes environnementales

Son site historique arrivé à saturation - en zone urbaine - à Saverne, le groupe KUHN a fait le choix de la fidélité au territoire de Saverne en poursuivant son développement à partir des années 2000 sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

- 2001 : nouvelle plateforme de distribution des pièces de rechange, KUHN Parts
- 2005 : extension de la plateforme logistique pièces KUHN Parts
- 2007 : une nouvelle usine d'assemblage de grandes machines (KUHN MGM) est construite
- 2012 : construction des bâtiments KUHN Center For Progress (5 700 m²), KUHN Product Support (2 300 m²) et l'extension de KUHN Parts (6 400 m²)
- 2021 : travaux d'extension du site MGM (France), visant à doubler la capacité d'assemblage des machines de grande largeur

L'optimisation des process industriels, du foncier, des flux internes, la proximité immédiate de la voie de contournement de Saverne et de l'autoroute permettant des flux logistiques sans traverser des zones résidentielles plaident pour une poursuite du développement sur le site de la Faisanderie.

Pour autant, s'agissant d'une partie du massif forestier du Kreuzwald, ce site de développement est soumis à de fortes contraintes environnementales dont la prise en compte a nécessité que le groupe KUHN s'entoure d'un pool d'experts pour réaliser toutes les études environnementales et l'accompagner tout au long d'une procédure rigoureuse et complexe.

Nous saluons la compétence des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise et la CCPS et ont permis de présenter un dossier extrêmement documenté, structuré et lisible malgré sa complexité et ses 2552 pages.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Depuis 2017, un comité de pilotage associant l'entreprise, ses bureaux d'études, les collectivités et les services de l'Etat a permis de faire des points réguliers sur l'avancée de la procédure, d'identifier les éventuels points durs et les solutions à mettre en oeuvre.

Suite à l'alerte des élus du territoire puis à la lettre de mission adressée par Mme la Préfète de la Région Grand-Est à M. le sous-préfet de Saverne, nous saluons la redynamisation du comité de pilotage et l'instauration d'un comité technique.

Le projet global a été présenté une première fois au public en 2020-2021 dans le cadre d'une concertation placée sous l'égide de la commission nationale du débat public.

Nous saluons la prise en compte par le groupe KUHN des éléments de bilan de la concertation avec des modifications substantielles du projet permettant un meilleur équilibre entre développement économique et conservation environnementale :

- **phasage du projet permettant d'envisager un défrichage de 18ha contre 34ha dans le projet initial ;**
- maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site ;
- conservation de l'îlot de vieillissement ;
- **réalisation d'une partie des compensations au titre du défrichage via un programme d'agroforesterie.**

Sur le plan environnemental, les procédures faisant l'objet du présent avis peuvent s'appuyer sur une étude d'impact robuste qui identifie de manière très précise les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ainsi que, thématique par thématique, les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- **éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et **réduire** les effets n'ayant pu être évités ;
- **compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

En complément, des mesures dites « d'accompagnement » volontaires sont proposées pour améliorer l'efficacité ou donner des garanties de succès environnemental aux mesures compensatoires

Sur l'ensemble du projet, les mesures de compensations sont impressionnantes, tant sur le plan surfacique que financier.

1. Classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg

Pour mémoire, préalablement aux mesures de compensation liées aux présentes procédures, il est rappelé que la partie de la forêt domaniale au Sud du site de la Faisanderie a été déclassée du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat n°2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le département du Bas-Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreuzwald sur le territoire de la commune de Monswiller ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

En mesure compensatoire de ce déclassement, la décision soumise à enquête publique a été prise de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang (superficie totale de plus de 53 hectares), qui présente de fortes similitudes avec le massif du Kreuzwald.

	Avant le décret	Après le décret	Variation
Massif du Kreuzwald	516,6183 ha	483,8741 ha	-32,7442 ha
Massif du Vogelgesang	0 ha	52,8984 ha	+ 52,8984 ha
TOTAL	516,6183 ha	536,7725 ha	+ 20,1542 ha

TABLEAU 118 : SURFACES CLASSÉES EN FORÊT DE PROTECTION AVANT ET APRÈS L'APPLICATION DU DÉCRET N°2017-1521 DU 31 OCTOBRE 2017

Cette procédure a permis un gain de plus de 20ha de forêt de protection, soit 40% de plus que la surface ayant fait l'objet d'un déclassement.

2. Echange de parcelles forestières

Un échange de propriété est en cours entre l'État (ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA)) et KUHN. Un accord de principe datant du 6 octobre 2018 fixe les conditions de l'échange :

- un apport de parcelles forestières d'au moins 2 fois la surface domaniale cédée, soit un apport minimum de 67,6 ha,
- l'apport des parcelles forestières doivent également correspondre à une valeur au moins équivalente à l'estimation des Domaines : 1 582 233 €

3. Défrichement

Pour compenser le défrichement de 18ha, le groupe Kuhn est assujéti à l'obligation de compensation de 2 fois la surface impactée. La prise en compte d'une proposition issue de la concertation de 2020-2021 conduit à un scénario original :

- compensation de droit commun en nature par plantation sur 18 ha, par des travaux de boisement sur terrains neufs ou par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en privilégiant les interventions sur des parcelles forestières sinistrées ;

Si la surface de 17,7 ha n'est pas atteinte, le différentiel pour atteindre cette surface sera compensé par une indemnité financière versée au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

- mise en place d'un projet d'agroforesterie sur une surface équivalente à l'indemnité financière correspondant aux 18 ha.

Si la participation de KUHN à un programme d'agroforesterie n'arrive pas à se mettre en oeuvre, alors la compensation sera acquittée par le versement d'une indemnité financière au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

4. Habitats Espèces protégées

Les mesures compensatoires aux impacts résiduels affectant les espèces présentes sur les 18ha du projet mobilisent au total 12 sites pour une surface totale de 95ha.

Parmi ces 95ha, 36ha sont mis à disposition par des collectivités (32 par la ville de Saverne et 4 par la commune de Steinbourg), le reste correspond à des sites appartenant au groupe Kuhn



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

6.2.1. Tableau de synthèse des sites de compensation et des actions mises en œuvre pour chaque site

N°	Nom du site de la mesure de compensation	Surface du site	Distance au site de la Faisanderie	Maîtrise foncière	Type de mesures mises en œuvre et surface de la mesure (en ha)				MC2.1g Aménagements ponctuels pour la faune					Enlèvement de déchets
					MC1.1a Création de milieux boisés / haies	MC2.1d Restauration de milieux boisés existants dégradés	MC3.1b Mise en place d'îlot de sénescence	MC3.2a Modification de gestion de prairies	Tes de bois	Arbres	Chat	gîtes	mares	
1	Site du Vogelgesang à Steinbourg	3,9 ha	3 km au nord / nord-est	Commune de Steinbourg	3,11 ha			0,81 ha	16		2	6	2	
2	Ferme du Willerholz à Marmoutier	37,1 ha	5,6 km au sud	Site appartenant à KUHN	4,26 ha		2,45 ha	1,61 ha	6	12	1*	44	2	Oui
3	Prairie du Steinboden à Marmoutier	10,69 ha	3,5 km au sud	Site appartenant à KUHN	2,23 ha		1,23 ha	7,78 ha	21		3	23	3	
4	Les peupleraies de Zornmatt à Monswiller	2,38 ha	1 km au nord	Site appartenant à KUHN		1,03 ha	0,87 ha	0,25 ha	1			14	5	
5	Les peupleraies à Rohrmatt	1,71 ha	1,6 km au nord	Site appartenant à KUHN		0,52 ha	1,09 ha	0,08 ha	2			14	4	
6	Carrière de Salenthal à Sommerau	0,94 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,26 ha	0,67 ha	0,01 ha			1*	20		Oui
7	Carrière du Mosselbach à Hengwiller et Reinhardsmunster	1,48 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,11 ha	1,21 ha	0,13 ha	2		1*	25	1	Oui
8	Forêt communale de Saverne parcelles forestières 41 + 42 à Eckartswiller	6,8 ha	6,7 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		0,59 ha	6,31 ha				1*	54		Oui
9	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 49 à Eckartswiller	11,12 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			10,6 ha		4		2	54	4	
10	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 50 à Eckartswiller	6,51 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,1 ha	5,31 ha		4		1	54	1	
11	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 51 à Eckartswiller	7,73 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,16 ha	7,52 ha		10		1	29	8	
12	Prairie et boisement du Rehberg à Saverne	5,2 ha	3 km à l'ouest	Site appartenant à KUHN	0,05 ha		4,1 ha	1,04 ha	3			27		Oui
					9,65 ha	4,77 ha	41,36 ha	11,71 ha	69	12	6+4*	364	30	5 sites

Le coût de mise en place de ces mesures compensatoires est estimé à 2 735 000€.

Les mesures de compensations feront l'objet d'un suivi général sur 50 ans (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, puis tous les 10 ans de N+20 à N+50).

Le coût de gestion, d'entretien et de suivi des mesures est estimé à 1 067 000€.

Synthèse des mesures de compensation

Phase	Surface impactée	Compensations
Déclassement	33ha	53ha
Maîtrise foncière par échange de parcelles forestières	34ha	68ha avec un minimum de 1 582 233€
Défrichement	18ha	36ha ou 360 000€
Habitats espèces protégées	18ha	95ha avec un coût hors immobilisation des terrains de 2 735 000€ pour la mise en place 1 067 000€ pour la gestion, l'entretien et le suivi des mesures sur 50 ans

Nous soulignons l'engagement très fort du groupe KUHN sur les mesures de compensations et d'accompagnement qui l'engagent sur plusieurs décennies.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Une posture d'accompagnement depuis 2017

Considérant l'intérêt majeur du programme de développement du groupe KUHN, les collectivités - associées dès les prémices du projet – ont engagé les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

En 2019, le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a engagé une Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne ainsi que du PLU de Monswiller.

- Pour le PLU de Monswiller, il s'agissait de modifier des zonages et le règlement,
- Pour le SCOT, il s'agissait de modifier l'orientation relative au développement économique ainsi que la cartographie de la trame verte et bleue.

Cette procédure, qui a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la CNDP, est devenue caduque avec l'approbation de la révision générale du SCOT en novembre 2023.

Dans sa version révisée, le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire. Le Pays met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes. Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocalisation industrielle, donnée comme objectif à l'échelle nationale.

Il s'agit en particulier d'ancrer le développement économique du territoire à différentes échelles et notamment mondiale en s'appuyant sur des savoir-faire et des richesses mondialement reconnues (Cristallerie Lalique, Les Grands Chais de France, Kuhn, JFA...).

En compatibilité avec les objectifs nationaux, le SCOT fixe par tranches de 10 années, des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière. Le projet Kuhn est compatible avec le SCOT et notamment les objectifs de réduction de la consommation foncière.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Secteurs géographiques Résidentiels	Tissus urbains mixtes - Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques Économiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)
	2021 - 2031	2031 - 2041		Disponibilité à approbation du SCoT (en ha)	Extension 2021-2031	Extension 2031-2041	
CC du Pays de Saverne	25	10	CC du Pays de Saverne	9	32	17	84
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Ottersthal)	10	4	Sites de captation	9	29	17	
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	1	Zone artisanale de proximité	0	3	0	
Villages	11	5					
CC de Hanau-La Petite Pierre	22	11	CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	12	65
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermodern)	14	6	Site de captation	0	6	0	
Villages	8	5	Site de production locale	6	6	8	
			Site industriel isolé	0	5	4	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
CC de l'Alsace Bossue	21	10	CC de l'Alsace Bossue	23	24	11	66
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemerdingen)	8	3	Site de captation	23	15	4	
Villages	13	7	Site de production locale	0	3	7	
			Site industriel isolé	0	3	0	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
	68	31		38	76	40	215

La consommation foncière générée par le projet sur les nouvelles zones UXB1 et UXB2 du PLU de Monswiller est prise en compte dans les 29ha de l'enveloppe « sites de captation » de la CCPS pour la période 2021-2031.

A part de très rares exceptions, le développement économique du territoire s'est fait de manière endogène. Nous considérons qu'accompagner le développement des entreprises existantes - et spécialement de nos grands comptes - est la première priorité. C'est donc en pleine conscience des conséquences de ce projet sur les possibilités de développer de nouvelles zones d'activités que les élus du territoire choisissent de soutenir l'extension du groupe KUHN. En 2023, suite à l'abandon de la PIIE, la CC du Pays de Saverne a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public durant laquelle une réunion publique avec les collectivités et le groupe KUHN a été organisée.

Les collectivités locales ont également apporté leur contribution en matière de mesures compensatoires.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

- Dans le cadre des compensations dues au titre du défrichement, Le PETR est porteur d'un programme local d'agroforesterie. Il s'agit de donner suite à une proposition d'Alsace Nature issue de la phase de concertation de 2020-2021.

Dans le cadre des compensations « espèces protégées » La ville de Saverne met à disposition 32 ha de forêts

La commune de Steinbourg met à disposition un site de 4ha.

Ainsi, les villes de Monswiller et Saverne, la communauté de communes du Pays de Saverne et le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau soutiennent sans relâche le projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Nos 4 collectivités ont été très étroitement associées à toutes les étapes du projet et y ont apporté leurs contributions au fil de l'eau.

Les dossiers soumis pour avis au titre

- de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- de la demande de permis d'aménager,
- de l'autorisation environnementale

sont les fruits d'un travail collectif de longue haleine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé ci-avant

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;

Vu le courrier de saisine de la communauté de communes par le Maire de Monswiller sur le dossier de demande de permis d'aménager du projet ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté de Communes par le préfet sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Monswiller établi par la Communauté de Communes ;

Considérant la présence du groupe Kuhn depuis 1828 sur le territoire, son très fort ancrage locale et l'enjeu économique majeur que représente la poursuite de son développement sur le territoire ;

Considérant la qualité de l'étude d'impact, la rigueur méthodologique d'élaboration et la précision des mesures d'évitement, de réduction et de compensations ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et notamment avec les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière permettant d'atteindre la zéro artificialisation nette en 2050.

Considérant que l'étude d'impact montre que le projet envisagé aura sur le territoire communal des incidences globalement positives dans la mesure où :

Le projet d'extension contribuera à l'attractivité économique du territoire. Il permettra le maintien et le développement des activités économiques existantes avec la création d'environ 250 emplois directs et 600 emplois indirects. La pérennisation de l'emploi permettra d'attirer des actifs dont de jeunes actifs ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Le projet d'extension se trouvant en continuité l'urbanisation existante ; son front boisé en arrière-plan permettra de maintenir la cohérence du paysage. Les impacts résiduels négatifs du projet après mise en oeuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation – notamment perte d'attrait en tant que territoire vital pour certains mammifères terrestres, pour les chauves-souris, fragmentation de l'habitat pour les amphibiens, impact sur les oiseaux en fonction du cortège auquel ils appartiennent - feront l'objet de compensations reposant sur la mise en oeuvre d'une équivalence écologique en termes d'habitats et de fonctionnalité, une mise en oeuvre sur le site affecté ou à proximité, un objectif de conservation et d'amélioration de la qualité environnementale des milieux, une efficacité de durée équivalente à celle de l'impact à compenser sans limitation de durée pour les impacts pérennes, la mise en place de modalités de suivi de l'efficacité de la compensation proposée. Ces mesures consistent notamment en la création ou la renaturation de milieux : création de milieux boisés avec clairières et création de haies ; en la restauration ou la réhabilitation de milieux : restauration de milieux boisés existants et réouverture du milieu par débroussaillage, en l'évolution des pratiques de gestion des habitats et des espèces avec abandon de l'exploitation forestière pour laisser les boisements à leur évolution naturelle, modification des modalités de gestion de prairies pour maximiser les bénéfices écologiques, accumulation de bois mort pour enrichir l'humus et augmenter les micro-habitats, augmentation du nombre « d'arbres biologiques » pour favoriser les habitats des chauve-souris, oiseaux cavernicoles et autres espèces, création/protection de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier ou autres mammifères terrestres, pose de gîtes artificiels pour Chiroptères, Ecureuils, Muscardins et nichoirs à oiseaux, création de mares pour compenser la mortalité des amphibiens. De plus, un projet d'agroforesterie sur le territoire est en cours de mise en place.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Monswiller permettra la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN et aura donc un impact globalement positif sur le territoire : L'évolution du PLU de Monswiller permet le développement économique du territoire en cohérence avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;

Les règles mises en oeuvre garantissent l'intégration paysagère du projet – végétalisation, teinte, végétalisation des toitures, panneaux photovoltaïques -, le phasage du projet dans le temps, le maintien de l'ilot de vieillissement par son maintien en espace boisé classé, celui des bandes boisées sur l'ensemble du pourtour du site par leur identification au titre des éléments remarquables du paysage.

Les impacts de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller non évités ou non réduits feront l'objet de compensations reposant sur le renoncement à la réalisation de la plateforme logistique de 40 ha à cheval sur les bans de Monswiller et Saint Jean Saverne, des mesures de remplacement des végétaux coupés, arrachés ou défrichés par des espèces équivalentes d'essence locale, identique ou adaptées au milieu concerné.

après en avoir délibéré,

Décide à

D'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du groupe Kuhn et spécialement :

De donner un avis FAVORABLE sur l'autorisation environnementale

De donner un avis FAVORABLE à la demande de permis d'aménager,

Par ailleurs, le Conseil salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?

DIT QUE :

La présente délibération sera notifiée au maître d'ouvrage du projet et mise en ligne sur le site internet.

La présente délibération sera notifiée à :

Monsieur le préfet du Bas-Rhin ;

Monsieur le maire de la commune de Monswiller.

2025-63 CONVENTION CCPS SERVICE DE MEDECINE

M. le Maire propose au Conseil Municipal, d'adhérer au service de médecine de prévention de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

AUTORISE Le maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne le cas échéant.

2025-64 PRISE D'ACTE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUTATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 21 OCTOBRE 2025 RELATIF AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES (ZA) EIGEN/KOCHERSBERG – VALIDATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET DES CONVENTIONS DE GESTION D'ENTRETIEN MEDECINE

En application de la **loi NOTRe** et des décisions prises en 2022 par la **Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS)** en concertation avec les communes de **Dettwiller** et **Saverne**, le transfert de compétence pour la gestion et l'entretien des **Zones d'Activités (ZA) Eigen et Kochersberg** a été acté par les communes de l'EPCI.

La **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**, réunie le **21 octobre 2025**, a examiné les modalités financières de ce transfert, notamment :

- Le calcul des **Attributions de Compensation (AC)** avec retenue au prorata des emprises transférées (31 % pour Dettwiller, 23 % pour Saverne) ;
- Les coûts annuels d'entretien des ZA, répartis entre la CCPS et les communes concernées ;
- Les **conventions de gestion et d'entretien**, prévoyant une réalisation des interventions en régie par les services municipaux pour optimiser les coûts.

Le **procès-verbal de la CLECT** (joint en annexe) formalise ces engagements et nécessite une **validation par le Conseil Municipal** pour acter les décisions prises par cette instance.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

DÉCISIONS du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À UNANIMITÉ :

1 – De prendre acte du procès-verbal de la CLECT.

Le Conseil Municipal **prend acte** du procès-verbal de la séance de la CLECT du **21 octobre 2025** et en **approuve le contenu**, notamment :

- Les **coûts annuels d'entretien** des ZA [Eigen/Kochersberg] tels que détaillés dans les tableaux joints ;
- Le **mécanisme de retenue sur les Attributions de Compensation (AC)** à hauteur de :
 - **5 419 €** pour la commune de **Dettwiller** (ZA Eigen) ;
 - **2 231 €** pour la commune de **Saverne** (ZA Kochersberg).

2 – décide d'Autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions.
- **Transmission et publicité** La présente délibération sera :
Transmise à la CCPS et à la Préfecture ;
Affichée en mairie et **publiée** sur le site internet de la commune ;
Notifiée aux services concernés (finances, technique).

Annexes :

1. Procès-verbal de la CLECT du 21 octobre 2025.
2. Tableaux détaillés des coûts (ZA Eigen/Kochersberg).

2025- 65 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Les Contrats Enfance et Jeunesse, dispositifs financiers établis entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ont pris fin en 2021. Dans ce contexte, la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale,
- Parentalité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le Conseil de Communauté,

OUI l'exposé de Thierry SEBASTIEN, Adjoint au Maire, en charge de l'enfance et la jeunesse,

VU l'échéance du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations familiales et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

VU la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales d'un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier,

VU la volonté de la communauté de communes de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels, et la validation des enjeux lors du Comité de pilotage du 13 octobre 2025 proposés dans la Convention,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

CONSIDERANT également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITE	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil
JEUNESSE	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCES AUX DROITS NUMERIQUE	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
LOGEMENT	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat
TRANSVERSALITE	Le bien-être et le développement de l'enfant
	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

CONSIDERANT par ailleurs que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,

APPELE à valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les enjeux de la Convention Territoriale Globale, à savoir :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITE	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil
JEUNESSE	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCES AUX DROITS NUMERIQUE	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
LOGEMENT	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat
TRANSVERSALITE	Le bien-être et le développement de l'enfant
	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Commune d'OTTERSTHAL et la communauté de communes, telle que jointe à la note de synthèse,

ENTEND que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,

2025-66 D.I.A. DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les déclarations d'intentions d'aliéner concernant des biens situés à OTTERSTHAL et cadastrés :

Propriétaires	Sections	Parcelles	Lieu-dit	Surface totale
SCHROEDER Michel	2	143	17 rue d'Eckartswiller	5 ares 31 ca
OBERLE Madeleine	2	144	15 rue d'Eckartswiller	7 ares 33 ca
SCI Du Mont Mme Gabrielle WOELTZ	3	372	1 rue Leinermatt	6 ares 62 ca
M. Philippe KUHRY	4	241 283	15 rue de la Chapelle	5 ares 99 ca 2 ares 36 ca
LEYENDECKER Laura Margot Lydie	2	(2)/69 75 76 (4)/77	17 rue Principale	2 ares 55 ca 1 ares 24 ca 2 ares 95 ca 0.77 ca TOTAL : 7 ARES 51 CA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

LEYENDECKER Laura Margot Lydie	2	(1)/69 277/58 (3)/77 (5)/77 70 71	17 Rue Principale	16 ares 22 0.22 ca 1 ares 22 ca 0.42 ca 1 ares 06 ca 3 ares 19 ca TOTAL : 22 ARES 33 CA
HAMANN Jacqueline HAMANN Daniel	1	465/118	Rue de Saverne	7 ares 51 ca
BRAUN Zinnia	1	281	1, rue du Stade	6 ares 30 ca

Le Conseil Municipal prend acte du renoncement au droit de préemption des déclarations d'aliéner mentionnées ci-dessus.

2025-67 COMMUNICATIONS

M. le Maire expose que la convention avec TOTEM a été signée, une communication sera faite sur le site internet ainsi que dans le bulletin municipal.

M. Thierry SEBASTIEN, Adjoint au Maire, retrace l'avancement du bulletin municipal.

2025-68 DIVERS

M. Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, annonce l'installations des décorations de Noël ainsi que le départ de la camionnette municipal pour réparation de la boîte de vitesse.

La séance est levée à 20h55

Le Maire,
Daniel GÉRARD

Denis SCHNEIDER
Adjoint au Maire

Thierry SÉBASTIEN
Adjoint au Maire

Lydia ANCEL
Conseillère Municipale

Patricia DELAGE
Conseillère Municipale

Béatrice CHABANE
Conseillère Municipale



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Any STOLL
Conseillère Municipale

François BURG
Conseiller Municipal

Jean-Claude HAMBURGER
Conseiller Municipal

Claude JACOB
Conseiller Municipal

Thomas KALISCH
Conseiller Municipal

Christian KEMPF
Conseiller Municipal